

Pyrénées-Mont Perdu France/Espagne

No 773bis

Identification

<i>Bien proposé</i>	Pyrénées-Mont Perdu - extension
<i>Lieu</i>	France : Région Midi-Pyrénées, Département des Hautes-Pyrénées, Commune de Gèdre
<i>Etat partie</i>	France
<i>Date</i>	26 août 1999

Inscription d'origine : justification

Ce vaste site mixte a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1997 en tant que bien naturel au titre des critères i et iii et bien culturel au titre des critères iii, iv et v. L'argumentation en faveur de l'inscription du site était la suivante : « La région des Pyrénées-Mont Perdu située entre la France et l'Espagne est un paysage culturel exceptionnel. Elle associe la beauté panoramique à une structure socio-économique qui plonge ses racines dans le passé et illustre un mode de vie en montagne qui a presque entièrement disparu dans le reste de l'Europe. »

Histoire et Description

La zone proposée pour l'extension couvre 550ha sur le versant français, c'est-à-dire moins de 2% de la superficie totale du site inscrit. Elle comporte le versant nord du haut de la vallée d'Héas, dont le versant sud se trouve inclus dans le site du Patrimoine mondial.

Le hameau d'Héas, sur la commune de Gèdre, est situé dans un site superbe à quelque 1500m d'altitude. Sa fondation remonte au 13^e siècle, au moment de la construction d'un petit hospice pour voyageurs sur cette impressionnante route de montagne entre la France et l'Espagne. Une petite communauté a grandi autour de l'hospice, possédant sa propre église élevée en prieuré. La confrérie de Notre-Dame de Héas, fondée en 1638, en fit un lieu de pèlerinage important, et la communauté prospéra.

Le village amorça son déclin à la fin du 18^e siècle, lorsque se modifia la structure des échanges économiques. Il fut gravement endommagé par une avalanche en 1915. L'église en ruine fut rebâtie et attire toujours des pèlerins ; le village a été occupé en permanence jusqu'en 1960. Depuis lors, il est habité par huit familles, six à huit mois de l'année, qui pratiquent la transhumance traditionnelle, si particulière à la région, en utilisant les hauts pâturages de la vallée.

Gestion et protection

Statut juridique

La zone proposée pour inscription est un site protégé (*site classé*) par les dispositions du décret du 26 décembre 1941 relatif à Gavarnie, Troumouse, et Estaubé. Elle est aussi incluse dans deux *zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique* (ZNIEFF).

Gestion

La totalité de la zone est répartie entre plusieurs propriétés privées, parmi lesquelles la *Commission syndicale de Barèges pour les pâturages*, une association indépendante qui se consacre à la réhabilitation des hauts pâturages de la vallée. Elle est située à l'intérieur de la zone tampon du Parc national des Pyrénées, créé par décret en 1967.

Le contrôle réglementaire est exercé par le gouvernement central en raison du classement du site, tandis que le *Plan d'occupation des sols* – POS, qui est appliqué par l'administration de la commune, garantit que toutes les propositions de développement de quelque type que ce soit sont attentivement étudiées de manière à préserver la qualité du paysage.

Le plan de gestion du bien du Patrimoine mondial, préparé par les autorités des parcs nationaux et par les collectivités locales en France et en Espagne, entrera en vigueur en 2000 et s'appliquera à l'extension proposée.

La commune de Gèdre - avec le soutien actif des autorités locales, du gouvernement central et du Parc national - est actuellement engagée dans la réhabilitation des bâtiments d'Héas et la régénération des activités pastorales dans la zone. Les prairies de Camplong sont incluses dans l'extension proposée.

Evaluation

L'ICOMOS a consulté l'expert qui a visité la zone inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1997, ainsi que celle qui fait l'objet de la présente proposition d'extension. L'expert donne son entier soutien à la présente proposition.

Recommandation

Que cette extension soit **approuvée**.

ICOMOS, novembre 1999